



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 FÉVRIER 2024 à 20 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Edith NAUZE - Yannick MALÈVRE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Annick SAMSON, Conseillère Municipale (pouvoir à ML LAUBA)
Wilfried RIBÉRAUD, Deuxième Adjoint

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Jakie BRUNEL, Conseillère Municipale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Marie-Noëlle LAUBA est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1er décembre 2023.

Informations diverses données par Madame le Maire :

- ▶ Problèmes sur le réseau d'eaux pluviales au carrefour de la rue de Verdun et l'avenue de la Libération :
Ce réseau a été complètement nettoyé et le passage d'une caméra a montré un affaissement sous une canalisation qui bouche le réseau. Nous avons confié ce dossier au Cabinet Avis Conseils pour résoudre ce problème le plus rapidement possible.
- ▶ Les travaux du pont de la route de la Forêt sont toujours en attente de la baisse des eaux du ruisseau de la Forêt.
- ▶ Des travaux de nettoyage du canal et de l'Ecluse de Logerie ont été effectués par l'association Isle et Dronne. Il est regrettable que la commune n'ait pas été prévenue par le Syndicat Intercommunale d'Études et d'Aménagements de la Vallée de l'Isle qui a commencé ces travaux.
- ▶ La Gendarmerie nous a présenté le bilan de leurs interventions sur notre territoire : les infractions liées à la sécurité routière et à la délinquance sont stables. Les interventions sur notre commune sont en baisse.

ORDRE DU JOUR

I - OMBRIÈRE PLACE DES SPORTS

La commune de Saint Antoine sur l'Isle a pris acte du projet d'énergie renouvelable proposé par la Société « Ombrières de Gironde ».

Cette ombrière sera localisée sur le terrain de pétanque, avenue de la Libération. Elle couvrira 1300 m². La puissance de la centrale est de 297 kWc. La production annuelle du site sera de 328 MWh soit l'équivalent de la consommation de 120 foyers.

Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- une production d'énergie renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (stade, mairie...)
- une valorisation du patrimoine de la collectivité
- un confort d'été et un abri en saison humide offert aux administrés, aux utilisateurs du boulodrome. C'est une halle multi association qui est présentée.

Aucun prestataire ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la publication de ce projet.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre d'Ombrières de Gironde telle que synthétisée dans le dossier présenté précédemment

- autorise Madame le Maire dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et notamment la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.

II – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

La commune de Saint Antoine sur l'Isle souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Madame le Maire expose les possibilités offertes pour définir des zones pour le développement de projets ZAE_{nR} et ainsi favoriser leur développement. Chaque zone doit être liée à un type d'énergie précis.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que la concertation obligatoire étant favorable, la première zone ZAE_{nR} dédiée au photovoltaïque sera le centre bourg. Cette zone correspond à l'ombrière de la commune située place des sports.

D'autres zones pour le photovoltaïque seront proposées après concertation dès que les projets seront concrétisés. Il s'agit de la Ferme du Paillot et son projet agrivoltaïque, la zone artisanale, le Petit Bardou.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables énoncées et charge Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Préfecture et à la CALI.

III – COMPÉTENCE GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

La compétence a été transférée obligatoirement aux Communautés d'Agglomérations.

Par délibération du 19 décembre 2023, la CALI a laissé le choix aux communes de garder les missions de la GEPU, sans assistance de la CALI et sans compensation financière.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune gardera la compétence GEPU

IV – MOTION POUR LA DÉFENSE DES TERRITOIRES

Madame le Maire présente la motion « défendons nos territoires » présentée par le Conseil Départemental lors d'un rassemblement qui a suscité un grand intérêt pour les élus locaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal s'associe à cette motion et demande que l'État travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de défendre l'action publique de proximité :

- l'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions en lien social en aidant les communes pour le sport, la culture, des associations variées, les agricultures et de nombreux acteurs locaux.
- la liberté d'administration des collectivités locales en limitant les normes qui contraignent la liberté d'action,
- l'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités,
- une évaluation sincère des années 40, années de décentralisation, pour mieux adapter l'organisation de notre république du 21^{ème} siècle. Pour une décentralisation qui vise à mieux collaborer avec l'état et le renforcer dans ses mission régaliennes.

V – PARTICIPATION COMMUNALE AUX COTISATIONS DE PRÉVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Depuis son adhésion en 2011, la commune participe à hauteur de 20 % aux cotisations de prévoyance des agents communaux (maintien de salaire en cas de maladie, invalidité et décès). Selon de nouvelles dispositions, cette participation doit être attribuée en euros et non en pourcentage.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal décide de verser une participation de 10 € par mois et par agent, au prorata du temps de travail hebdomadaire.

VI – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE)

La participation financière des employeurs en matière de protection sociale sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Le Centre de Gestion propose de lancer une consultation en la matière pour obtenir les meilleures garanties aux meilleurs tarifs.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance que le Centre de Gestion va engager,

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

VI – CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place des cartes cadeaux pour pallier à l'inflation et dont tous les agents communaux auraient droit, contrairement à la prime inflation qui ne concernait que certains agents.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'attribuer à tous les agents communaux en position d'activité en 2023 et quel que soit leur statut, une carte cadeau d'une valeur de 80 € valable un an dans tous les centres Leclerc.

VII – QUESTIONS DIVERSES

*** TRAVAUX 2024**

Dans le cadre de la mise aux normes des toilettes publiques place des sports, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été prévue.

Le montant de ces travaux s'élève à 8739 TTC. Une subvention de 35 % sera demandée à l'État.

Pas d'observation du Conseil Municipal.

*** APPORT COLLECTIF DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Nous avons reçu le SMICVAL ce jour, au sujet du changement de collecte des ordures ménagères. Nous avons confirmé notre choix d'attendre 2026 pour que ce projet soit discuté à nouveau.

*** PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Le Préfet a demandé aux communes de se positionner sur le transfert ou non du pouvoir de police spéciale de la publicité extérieure aux EPCI. La commune adressera un courrier au Président de la CALI pour lui indiquer qu'elle refuse ce transfert à la CALI.

*** COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

La réunion annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs aura lieu à la mairie le 7 mars 2024 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Marie-Noëlle LAUBA

Paquerette PEYRIDIEUX